PROCÉDURE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT

Violences, harcèlement et discriminations en formation

Version 1 • Date d'application : 5 novembre 2026

1. Objet et champ d'application

En complément du règlement intérieur IF'AM-Conseils du 12 octobre 2026 (articles 2 et 15), cette procédure vise à prévenir et à traiter toute situation de violence, notamment sexiste ou sexuelle, de harcèlement moral ou sexuel, d'intimidation ou de discrimination. Elle s'applique aux bénéficiaires et aux intervenants, en présentiel, en entreprise, en visioconférence et sur les outils numériques utilisés pendant la formation.

2. Prévention et information

IF'AM-Conseils rappelle les principes de respect, de dignité, d'égalité et de non-discrimination dans son règlement intérieur, accessible avant la formation. La présente procédure est disponible sur le site de l'organisme et portée à la connaissance des formateurs indépendants. Tout comportement inapproprié peut être signalé, même sans certitude sur sa qualification.

3. Comment effectuer un signalement ?

Le bénéficiaire, le formateur ou toute personne témoin peut contacter directement la référente, Amélie Montoussé, gérante d'IF'AM-Conseils : contact@ifam-conseils.com ou 07 88 97 84 66. Le signalement peut être oral ou écrit ; un écrit récapitulatif pourra être établi pour assurer le suivi. Il convient d'indiquer, dans la mesure du possible, les faits, la date, le contexte et les besoins immédiats de protection. Aucune mesure de représailles n'est tolérée pour un signalement effectué de bonne foi.

4. Analyse, protection et traitement

Dès réception, la référente accuse réception dès que possible, écoute les personnes concernées avec impartialité, apprécie l'urgence et recueille uniquement les informations nécessaires. Si besoin, elle prend des mesures provisoires adaptées : séparation des personnes, changement d'intervenant ou de modalité, suspension d'une séance, orientation vers un interlocuteur compétent. Les faits sont examinés contradictoirement lorsque cela est approprié, dans le respect de la confidentialité et des droits des personnes. Une décision proportionnée est prise et les suites utiles sont communiquées aux personnes concernées dans la limite de ce qui peut légalement leur être transmis. En cas de danger immédiat, contacter les secours (17 ou 112). Lorsqu'un signalement ne peut être adressé à la référente en raison d'un conflit d'intérêts, la personne concernée peut solliciter un organisme extérieur compétent ou les autorités compétentes selon la nature des faits.

5. Traçabilité, confidentialité et suivi

Chaque signalement et les actions engagées (dates, faits rapportés, mesures, suites et clôture) sont consignés dans un dossier confidentiel, accessible uniquement aux personnes habilitées. Les données sont conservées pendant une durée adaptée aux finalités et aux obligations légales, conformément au RGPD. L'organisme vérifie, après traitement, que les mesures sont effectives et que les conditions d'apprentissage sont rétablies.

6. Engagement et continuité du parcours

En parallèle, IF'AM-Conseils suit l'assiduité et la progression des bénéficiaires, réalise des relances individualisées en cas d'absence ou de difficulté et recherche, avec le formateur et l'apprenant, une solution évitant la rupture du parcours. Les échanges et actions de suivi sont conservés dans les dossiers de formation.